



## ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS SPECTACLES SAISON TOUT PUBLIC- SERVICE CULTUREL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de fixer divers tarifs pour la régie du service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

### ARRETE 20 /2025

Article 1 : Les tarifs d'accès aux spectacles sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

SPECTACLES	Tarif plein	Tarif Réduit *
Chœur de l'armée française	10 €	7 €
Lorànt Deutsch « Romanesque »	10 €	7€
Carmen	28 €	23 €
Veil/Badinter	10 €	7 €

\* **Tarif réduit** : pour les titulaires de la carte CNAS, pour les jeunes de 12 à 18 ans, étudiants (jusqu'à 25 ans), groupe à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap.  
pour les Militaires pour les chœurs de l'armée.

**Entrée gratuite** : pour les enfants de moins de 12 ans, accompagnés.

Fait à Bitche le 6 février 2025



Le Président,

David SUCK

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **10 FEV. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex).